

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : français

N° : ICC-01/12
Date : 3 juillet 2014

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE II

Composée comme suit : Mme la juge Ekaterina Trendafilova, juge unique

SITUATION EN REPUBLIQUE DU MALI

Confidentiel, *ex parte*, réservé au Bureau du Procureur et au Conseil

**Avec Annexes I et II – Confidentielles, *ex parte*, réservées au Bureau du Procureur
et au Conseil**

Rapport du Greffier sur l'exécution de la Décision ICC-01/12-13-Conf-Exp

Origine : Greffe

Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda

M. James Stewart

Le conseil de la Défense

Me Michel Bourgeois

Les représentants légaux des victimes

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

M. Herman von Hebel

La Section d'appui aux conseils

M. Esteban Peralta Losilla

M. Abdoul Aziz Mbaye

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Autres

LE GREFFIER de la Cour pénale internationale (« la Cour ») ;

Conformément à la « Décision concernant la « Requête urgente du Bureau du Procureur aux fins d'une ordonnance de la Chambre en application de l'article 56-2-d pour l'interview des témoins MLI-OTP-P-0099 et MLI-OTP-P-0101 » » rendue le 30 juin 2014¹ (ci-après « la Décision »), la Juge unique ordonne au Greffier de désigner un conseil pour représenter les intérêts de la défense d'éventuels futurs suspects et les représentera au cours des auditions prévues au sens de l'article 56-2-d du Statut et de soumettre un rapport à la chambre sur l'exécution de la Décision dans les meilleurs délais.

Le Greffier rapporte qu'il a pris les mesures nécessaires afin de s'assurer que les conseils remplissant les critères exigés soient consultés sur leur disponibilité aux fins de la désignation du conseil. Vingt-neuf conseils inscrits sur la liste de conseils ont été consultés par la Section d'appui aux conseils du Greffe, parmi lesquels huit ont confirmé fermement leur disponibilité. Au vu de ces confirmations de disponibilité reçues et des éléments des dossiers individuels des conseils concernés, le Greffe a désigné Maître Michel Bourgeois en application de la Décision.

La lettre de désignation de Maître Michel Bourgeois et la prestation de serment du conseil sont visées aux Annexes I et II des présentes écritures.

Le présent document et les annexes sont classifiés confidentiels, *ex parte*, suivant la même classification que la Décision.



M. Marc Dubuisson, Directeur de la Direction du Service de la Cour
pour M. Herman von Hebel, Greffier

Fait le 3 juillet 2014
À La Haye, Pays-Bas

¹ ICC-01/12-13-Conf-Exp.